



Règlement Restauration scolaire

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect du personnel, des aliments, du matériel et des installations.

Prix du repas

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 et peut être réévalué chaque année. Le tarif actuel est de 3,90 €.

Une majoration de 2 euros (deux euros) en plus du prix du repas sera appliquée pour toutes les réservations non effectuées dans les délais réglementaires et non justifiées.

Confection des repas

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Tous les plats sont réalisés par le personnel de la restauration municipale.

Les menus sont affichés à l'école et disponibles sur le site BL.citoyens. Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) en matière de restauration scolaire.

Inscriptions

Les inscriptions doivent être réalisées au travers du site BL.citoyens, 48 heures à l'avance sans compter les samedi, dimanche et jours fériés et ce avant 12 heures.

Absence

L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation. Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles. Elles doivent cependant être signalées au personnel municipal affecté au service, le matin même avant 9 heures. Cependant, les absences injustifiées (pas de certificat médical ou pas de signalement au personnel municipal) donneront lieu à la facturation des repas.

Facturation

La facturation vous sera transmise par mail ou par courrier en cas de non-renseignement de votre adresse dans le logiciel.

Le règlement peut être réalisé avant le 20 du mois par chèque à l'ordre du « Trésor public », espèces ou par carte bancaire via le logiciel BL.citoyens.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture conduira au traitement de l'impayé par la Trésorerie de Vienne Agglomération et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant après convocation des tuteurs légaux.

Allergies et intolérances alimentaires

A compter du 1^{er} septembre 2020, tout enfant souffrant d'allergies alimentaires (reconnues par un protocole d'accueil individualisé) devra apporter son repas dans un sac isotherme à son nom, avec un contenant permettant un réchauffage.

Il sera cependant accueilli au service de restauration scolaire après avoir fourni le PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la restauration scolaire). Ce protocole d'accueil individualisé (PAI) **est valable un an et doit être renouvelé chaque année dès la rentrée des classes.**

Traitement médical

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer au restaurant scolaire. Tout régime ou allergie doit être signalé par la fiche sanitaire à remplir et à retourner au secrétariat. Tout changement intervenant en cours d'année quant au régime et/ou allergie doit être signalé par écrit et donnera lieu à une modification de la fiche sanitaire.

En cas d'urgence lors d'un accident, le responsable du restaurant scolaire est autorisé à faire appel aux pompiers, SAMU et ce avant même de prévenir les parents. **Il est impératif que les numéros de téléphone des parents soient à jour sur la fiche sanitaire de l'enfant.**

Responsabilité

Les enfants lors du temps de restauration sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la directrice des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h20 au plus tard, pour assurer deux services.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Grille de discipline

	Exemples – manifestations	Actions
<p>Non-respect des règles de vie en collectivité</p> <p>Non-respect des personnes (adultes et enfants)</p> <p>Non-respect de la nourriture</p> <p>Non-respect du matériel</p> <p>Vol du matériel</p>	<p>Jet de nourriture</p> <p>Jet de matériel</p> <p>Non-respect à l'agent, Comportement irrespectueux, Langage et gestes outrageux envers l'agent, Langage et gestes outrageux à table, Langage et gestes outrageux envers ses camarades</p>	<p>→ 2 avertissements eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion d'une semaine</p> <p>→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion d'une semaine</p> <p>→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion définitive</p>
<p>Menaces vis-à-vis des personnes</p> <p>Dégradations volontaires des biens</p> <p>Violences</p>	<p>Menaces</p> <p>Insultes</p> <p>Agression physique envers les autres élèves ou le personnel</p> <p>Apport d'objets dangereux (couteau, cutter...)</p>	<p>→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédé d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédé d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion définitive</p>

Le Maire,
Frédéric BELMONTE




MAIRIE DE SEYSSUEL – PLACE DE LA MAIRIE – 38200 SEYSSUEL

Téléphone : 04.74.85.15.24 - Télécopie : 04.74.31.79.71 - E-mail : secretariat@seyssuel.fr

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la restauration scolaire, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes



Je me lave les mains



Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture



Je ne crie pas, je chuchote avec mes camarades

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et les adultes

s'il vous plait, merci



A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

Je dis au revoir et merci au personnel de la restauration



PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande



PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise. **Bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir**

Je suis d'accord avec le règlement et je le signe.

Signature des parents

Signature de l'enfant